

Avis n° 2018-AV-0305 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 avril 2018 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2019 et 2020

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu l'article L. 592-14 du code de l'environnement qui dispose que : « L'Autorité de sûreté nucléaire propose au Gouvernement les crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Elle est consultée par le Gouvernement sur la part de la subvention de l'État à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire correspondant à la mission d'appui technique de l'institut à l'Autorité de sûreté nucléaire. »;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;

Vu la note conjointe ASN-IRSN du 15 avril 2014 « Renforcer le dispositif de contrôle de la sûreté nucléaire dans le contexte de la transition énergétique » ;

Vu l'avis n° 2017-AV-0294 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 1^{er} juin 2017 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2018 à 2020 ;

Considérant que l'ASN a demandé le recrutement de 15 ETP supplémentaires pour le triennal 2018-2020 pour répondre, d'une part, aux enjeux sans précédent identifiés depuis 2014 et, d'autre part, à la nécessité de renforcer le contrôle des exploitants et de leurs sous-traitants et fournisseurs pour prévenir les irrégularités,

Rend l'avis suivant:

L'ASN note que le renforcement de ses moyens à hauteur de deux ETP au titre de l'année 2018 témoigne de l'attention portée par le Gouvernement aux moyens dédiés au contrôle de la sûreté nucléaire, dans un contexte d'enjeux sans précédent.

L'ASN poursuivra, dans le cadre de son nouveau plan stratégique pluriannuel 2018-2020, la mise en œuvre des démarches visant à accroître sa performance, notamment par une approche plus graduée du contrôle.

Pour autant, les événements survenus au cours de l'année écoulée ayant confirmé l'analyse des besoins pour le triennal 2018-2020, l'ASN maintient sa demande de recrutement de 13 ETP pour les années 2019 et 2020.

L'ASN précise que ces besoins ne couvrent pas l'examen de nouveaux projets d'installations nucléaires qui résulteraient de futures orientations en matière de politique énergétique.

L'ASN relève, dans le cadre des ressources nécessaires au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, que l'IRSN estime ses besoins sur la même période à hauteur de 17 ETP et un accroissement de sa subvention de 5 millions d'euros pour sa mission d'appui à l'ASN. L'ASN estime que ces ressources supplémentaires devraient être prioritairement affectées aux spécialités techniques les plus fortement sollicitées.

A l'instar des démarches entreprises par l'ASN visant à une plus grande efficience de ses actions, le nouveau contrat d'objectifs et de performance de l'IRSN, en cours d'élaboration, devra permettre de s'assurer d'une affectation efficiente des moyens dédiés à la mission d'appui à l'ASN. A cet égard, la recherche de mutualisation de certaines actions entre l'ASN et l'IRSN (information du public et ouverture à la société, relations internationales, gestion de données) devra être poursuivie.

Enfin, l'ASN renouvelle sa demande de réforme du financement du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection afin de la doter de ressources adaptées et adaptables à ses besoins, reposant pour une part sur le budget de l'État, et pour l'autre part sur une contribution annuelle des exploitants, fixée par le Parlement. L'ASN rappelle sa suggestion que cette réforme prenne également en compte le financement complémentaire spécifique des commissions locales d'information prévu par l'article L. 125-31 du code de l'environnement, à partir du produit de la taxe sur les installations nucléaires de base.

Fait à Montrouge, le 5 avril 2018.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

Pierre-Franck CHEVET

Sylvie CADET-MERCIER Philippe CHAUMET-RIFFAUD Lydie EVRARD Margot TIRMARCHE